

Votre relevé Planifiez pour la vie^{MC}

pour la période du 2 mai 2011 au 19 mai 2011

SOCIÉTÉ ABC
001 - SOUS GROUP 001
RS100000

VOTRE NOM
1234 RUE
VILLE, PROVINCE 1A1 A1A
CANADA

RS100000/001

EXEMPLE
L'information est fournie pour fins
d'illustration seulement et ne correspond
pas à des données réelles.

Liste de vérification

- Veuillez vérifier votre date de naissance. Vous pouvez mettre à jour cette information sous la rubrique *Renseignements utiles -formulaire Modification de renseignements divers* du Salon VIP.

Votre programme collectif Standard Life en bref (en \$ CA)

Valeur d'ouverture le 2 mai 2011	10 783,57
Croissance de la valeur de votre régime	19,55
Valeur de fermeture le 19 mai 2011	10 803,12

Vos taux de rendement nets personnalisés au 19 mai 2011

(en %)	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis votre première cotisation*
REER	0,57	3,88	9,83				8,61

* Vous avez versé votre première cotisation à votre : REER le 8 janvier 2010.



Comment joindre la Standard Life

@ Le Salon VIP au www.standardlife.ca
participant.servicesfinanciers@standardlife.ca

☎ 1-800-242-1704
Télécopieur 514-499-4480

✉ Standard Life
Régimes d'épargne et de retraite collectifs
CP 11464 SUCC CENTRE VILLE
MONTRÉAL QC H3C 5M3

Notes importantes

Confidentialité des renseignements

Vos renseignements personnels qui sont indiqués dans le dossier demeurent strictement confidentiels et sont uniquement utilisés, échangés et conservés aux fins de votre (vos) régime(s) d'épargne et de retraite collectif(s). Plus particulièrement, ces renseignements peuvent être fournis à votre employeur et à tout conseiller autorisé du (des) régime(s). Pour plus de renseignements sur le traitement de vos renseignements personnels, consultez notre principe directeur sur la protection des renseignements personnels, à www.standardlife.ca (section *À propos de nous*), ou communiquez avec nous, à 1-800-242-1704.

Vérification de votre relevé

Veillez examiner votre relevé attentivement pour vérifier s'il y a des erreurs, des omissions ou des renseignements qui ne correspondent pas à l'information ou aux directives que vous avez fournies à la Standard Life. En cas de renseignements inexacts ou manquants, vous devez aviser la Standard Life par écrit dans les 60 jours suivant la date du présent relevé. La Standard Life ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission dont elle n'a pas été avisée au cours de cette période.

La Standard Life a tout mis en œuvre afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans votre relevé. Elle se réserve toutefois le droit de corriger toute erreur ou omission et de faire les rajustements nécessaires en tout temps.

Veillez noter que les retraits et les transferts de fonds garantis avant échéance peuvent donner lieu à un rajustement de la valeur marchande (RVM) pouvant entraîner une augmentation ou une diminution du montant du retrait ou du transfert, selon les taux d'intérêt en vigueur.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur les différents types de fonds de placement et les risques inhérents, les indices boursiers, les RVM et les frais, vous pouvez visiter le Salon VIP (à www.standardlife.ca), consulter vos documents d'inscription ou téléphoner à la Standard Life, au 1-800-242-1704.

Nous vous suggérons également de conserver vos relevés pour consultation future. Pour de plus amples renseignements sur votre programme de retraite collectif, consultez votre trousse d'inscription ou le Salon VIP ou communiquez avec la Standard Life.

Taux de rendement personnalisé (TRP)

Votre taux de rendement personnalisé indique le rendement des fonds garantis et des fonds variables du régime correspondant. Il a été déterminé, conformément aux recommandations de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), au moyen de la formule de calcul du taux de rendement interne (TRI) Newton-Raphson pondérée en dollars. Cette formule tient compte de la durée de l'investissement dans le fonds de placement, du rendement du fonds au cours de la période, de même que des versements de cotisations et des retraits et des dates auxquelles ils ont été effectués. Le taux de rendement personnalisé est indiqué depuis votre première cotisation, de même que pour des périodes pouvant aller de trois mois à dix ans (selon le nombre d'années de participation au régime). Pour toute période de plus d'un an, le taux de rendement est converti en un taux annuel.

Taxe de vente harmonisée (TVH)

Conformément aux règles fiscales établies par le gouvernement fédéral, la TVH doit être perçue sur les frais de gestion de placements (FGP) et sur certains autres frais dans les provinces où la TVH s'applique. Si le titulaire de police (l'employeur dans la plupart des cas) de votre régime est établi dans l'une des provinces ci-après, la TVH appropriée sur les FGP sera déduite des valeurs par part de votre compte, alors que la TVH sur les autres frais (le cas échéant) s'appliquera lorsque ces frais seront imputés. Les taxes s'appliqueront comme suit dans les différentes provinces :

- Si le titulaire de police de votre régime est établi en Colombie-Britannique ou en Ontario, la TVH sera de 12 % en Colombie-Britannique et de 13 % en Ontario en date du 1^{er} juillet 2010.
- Si le titulaire de police de votre régime est établi au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve-et-Labrador, où ces règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010, la TVH sera imputée rétroactivement à cette date. (Les taux de TVH sont de 13 % au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador et de 15 % en Nouvelle-Écosse, du 1^{er} mai au 30 juin 2010, puis de 15 % en date du 1^{er} juillet 2010.)
- Si le titulaire de police de votre régime est établi au Québec, les taux sont de 5 % (TPS) et de 7,5 % (TVQ). (Veillez noter que la TVQ passera à 8,5 % en date du 1^{er} janvier 2011, et à 9,5 % en date du 1^{er} janvier 2012.)
- Si le titulaire de police de votre régime est établi en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou au Yukon, seule le TPS (5 %) s'applique.

Frais d'administration en date du 19 mai 2011

Frais de retraits	Voir la note 1
Frais pour opérations excessives	Voir la note 2
Rajustement de la valeur marchande	Voir la note 3
Pour tout autre frais	Voir la note 4

1. *premier retrait dans l'année sans frais, retraits suivants 25,00 \$*
2. *Si le nombre de vos opérations est jugé excessif, la Standard Life vous enverra un préavis de 30 jours vous informant qu'une pénalité vous sera imputée (c.-à-d. le plus élevé de 25 \$ par transaction et 2 % du montant de la transaction). Ces frais s'appliqueront à partir du troisième transfert entre les fonds effectué par compte durant un mois civil.*
3. *Vos capitaux pourraient faire l'objet d'un rajustement positif ou négatif de la valeur marchande si vous effectuez un retrait d'un fonds de revenu garanti avant sa date d'échéance.*
4. *Veillez communiquer avec la Standard Life au 1-800-242-1704.*